971-219711322-20220603-12-DE



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 24 Mai 2022

Réception par le Préfet : 03-06-2022 Publication le : 07-06-2022

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Mai 2022**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris	Procurations
29	20	22	02
Vote			
A L'Unanimité		Pour:	22
		Contre :	00
		Abstentions: 00	

Convocation du Conseil Municipal en date du :

19 Mai 2022

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu:

> -de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

> > -et de sa publication le :

DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 4ème session ordinaire de l'année. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers

L'an 2022, le Mardi 24 Mai à 15h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES

municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 19 Mai 2022.

PRÉSENTS: M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL (ayant donné procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE à partir de 18h26) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL -Mme Marylène ROCHEMONT (15h30) - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT (16h50) - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON -Mme Fabienne FARAJJE - Mme Annie CHRISTOPHE.....(20)

REPRÉSENTÉS: M. Charles-Henri DEVAUX (ayant donné procuration à Mme Marie-Agnès SAINT-VAL) - Mme Valérie ARICIQUE (ayant donné procuration à Mme Jocelyne MOCKA jusqu'à son arrivée à 18h26...)......(02)

ABSENTS: Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane BOURGEOIS -M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO M. Claude JERSIER - Mme Laurence LAROCHELLE(07)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Claude BIQUE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20220524_44 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « HIBISCUS D'OR»

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations:
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le Budget Primitif 2022 de la Commune de Trois-Rivières ;
- VU les crédits inscrits à l'article 6574 de ce budget comme aides aux associations ;
- VU les disponibilités financières sur cet article ;
- VU la demande de subvention formulée par l'association « HIBISCUS D'OR », datée du 04 Mai 2022 accompagnée de ses comptes et de son programme d'activités pour l'exercice 2022 ;

971-219711322-20220603-12-DE



Ville de TROIS-RIVIÈRES Séance du 24 Mai 2022 Réception par le Préfet : 03-06-2022

Publication le : 07-06-2022

CONSIDERANT que cette aide contribuera au financement des frais générés par leurs nombreuses manifestations et à la mise en œuvre de leur programme d'activités visant à favoriser le développement sportif et culturel des jeunes sur le territoire communal;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE,

A L'UNANIMITE,

Article 1:

D'ACCORDER à l'association « HIBISCUS D'OR» l'aide suivante d'un montant de Douze Mille euros (12 000 €).

Article 2:

D'AUTORISER le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association

Article 4:

DE CHARGER Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 24 Mai 2022. Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services,

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

> Pour le Maire emnéché, Le mare aussifia resource

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE